

DÉLIBÉRATION DE_2026_015

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VÉLINES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 29 mars 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Vincent LARRIEU, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Franck POURTAL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Lucette MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS

Pouvoirs :

Absents :

Excusés :

Secrétaire : Lucette MOUTREUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 32 Votants : 32 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 32

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23, le Conseil Communautaire peut déléguer certains pouvoirs au Président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose de reprendre les délégations attribuées lors du précédent mandat, soit :

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics inférieurs à 100 000€ ;
- gestion du matériel (mises à disposition, entretien ...) ;
- gestion des locaux (mises à disposition, entretien ...) ;
- gestion du personnel
- signature des contrats d'assurance et des remboursements de sinistres ;
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

Date de transmission de l'acte: 06/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

024-200034197-DE_2026_015-DE

A G E D I

- signature des conventions d'attribution des subventions sous réserve d'acceptation du Bureau ;
- rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués de justice et experts ;
- virements de crédits
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou défense de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de déléguer les attributions listées ci-dessus.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

